

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2018

---

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CL392

présenté par

M. Emmanuel Maquet, M. Bony, M. Leclerc, M. Reiss, M. Pauget, M. Masson et M. Viala

-----

### ARTICLE 5

Supprimer la dernière phrase de l'alinéa 2.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le fait de cantonner le droit d'amendement, pour la lecture définitive, aux amendements ayant déjà été discutés lors de la lecture précédente au Sénat, est incompréhensible et injustifié.

La rédaction actuelle implique l'obligation, pour les députés, de faire du copier/coller des travaux de leurs collègues sénateurs. Le droit d'amendement n'est pas aussi trivial. Il convient de mieux le respecter. Si l'objectif de gagner du temps peut être entendu, celui-ci est déjà satisfait par la suppression d'une lecture après la CMP. Les restrictions actuelles au droit d'amendement, notamment le principe de « l'entonnoir », permettent déjà une maîtrise satisfaisante des débats.